

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  crs@volleyidf.org

Cachan le, vendredi 7 février 2025

Saison sportive : 2024/2025

Championnat pré-national senior féminin

Poule A :

- Dossier n°86 : PFAR055 - PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1 / PUC VOLLEY-BALL 1 du samedi 01/02/2025 :
 - L'entraîneur de l'équipe **PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1**, M. LAPEYRE Thibault, licence Encadrement « Educateur Sportif » n° 2043420 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Dossier n°87 : PFAR055 - PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1 / PUC VOLLEY-BALL 1 du samedi 01/02/2025 :
 - La joueuse (capitaine) de l'équipe **PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1**, Mme VIOT Manon, licence Compétition « Volley-Ball » n° 1879764 : a été sanctionnée d'une pénalité (Carton Rouge).
- Dossier n°88 : PFAR055 - PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1 / PUC VOLLEY-BALL 1 du samedi 01/02/2025 :
 - Des observations dans le pavé « Remarques ».

Poule B :

- Dossier n°89 : PFBR055 - ANTONY VOLLEY 1 / TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 2 du dimanche 02/02/2025 :
 - La joueuse de l'équipe **ANTONY VOLLEY 1**, Mme BATTENDIER Gaelle, licence Compétition « Volley-Ball » n° 2143692 : a été sanctionnée d'un avertissement (Carton Jaune).

Championnat pré-national senior masculin

Poule A :

- Dossier n°90 : PMAR078 - SPORTING CLUB NORD PARISIEN 1 / AS. SP DE SARTROUVILLE 2 du dimanche 26/01/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **AS. SP DE SARTROUVILLE 2**, M. PICHERIT FITOUSSI Loan, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2457077 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Championnat régional senior masculin

Poule C :

- Dossier n°91 : RMCR052 - **VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY / COURBEVOIE SPORTS 1** du dimanche 02/02/2025 :
 - Des observations dans le pavé « Remarques ».
- Dossier n°92 : RMCR055 - **PARIS AMICALE CAMOU 3 / ASS AMICALE SPORTIVE FRESNES** du dimanche 02/02/2025 :
 - Des observations dans le pavé « Remarques ».

Championnats Régionaux « Jeunes »

Championnat Régional « Bronze » M18 Féminin :

- Dossier n°93 : FBR024 - V.B. CLUB ERMONT 2 / USM MALAKOF du samedi 01/02/2025 :
 - La joueuse de l'équipe **USM MALAKOF**, Mme GRIMONPONT Ilona, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2535059, de catégorie M15 : ne possédait pas le surclassement nécessaire pour jouer en M18 à la date du match (01/02/2025).

Championnat Régional « Argent » M18 Masculin :

- Dossier n°94 : MAR016 - ACBB / AMICALE VILLENEUVE LA GARENNE V.B. 1 du samedi 25/01/2025 :
 - Présence de 3 joueurs mutés M18 de l'équipe **ACBB** sur la feuille de match :
 - M. GROSJEAN Oscar : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2185918, mutation régionale ;
 - M. SALOMON Hugo : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2539789, mutation régionale ;
 - M. MORELLI François : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2606182, mutation régionale.

Championnat Régional « Cuivre » M18 Masculin :

- Dossier n°95 : MCR020 - ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS 1 / AS VOLLEY-BALL VELIZY 2 du samedi 25/01/2025 :
 - Présence de 3 joueurs mutés M18 de l'équipe **ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS 1** sur la feuille de match :
 - M. RECOUDERC Camille : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2695315, mutation régionale ;
 - M. KARATAS Sezer : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2487906, mutation régionale ;
 - M. MUKENGESHAYI Benjamin-Yamba-Yamba-Ilan : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2715288, mutation régionale.

Résultats non communiqués dans les délais et/ou FDM non parvenue

Compétition	N° match	Date	Equipe recevant	Saisie résultats / FDM
Championnat Régional « Cuivre » - M18 Féminin	FCR011	12/01/2025	ENTENTE SPORTIVE MASSY 1	Résultats non saisis FDM non parvenue (Rappel)
Championnat Régional « Cuivre » - M18 Féminin	FCR015	11/01/2025	AS VOLLEY-BALL VELIZY 2	FDM non Parvenue (RAPPEL)
Championnat Régional « Cuivre » - M18 Féminin	FCR025	01/02/2025	AS VOLLEY-BALL VELIZY 2	FDM non Parvenue

❖ Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.

❖ Conformément à l'article 24.2 du RGEs : Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- Qu'elle soit confirmée auprès de la Commission Sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.

- Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.

- Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline concernée d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline concernée.